

**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL
DES PROGRAMMES DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**

Observations sur le PNDL

I - Observations d'Ordre Général :

L'option du Gouvernement de faire du PNDL un instrument efficace d'appui à la Décentralisation et au Développement Local a été bien posée dans la partie introduction.

Toutefois, au regard de l'objectif général visé, cet ancrage stratégique et les leviers fondamentaux qui constituent la substance du DSRP sont peu analysés dans les chapitres I et II.

En effet, le document accorde peu de place à l'analyse situationnelle des groupes vulnérables du point de vue de leur accessibilité ou non aux infrastructures et services sociaux de base ainsi que de leur statut socio-économique. Dès lors, il est clair que **l'équité et l'égalité de genre pourraient difficilement être pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des stratégies proposées.**

Paradoxalement, les acquis de l'AFDS à travers l'appui aux OCB et Groupes Vulnérables qui constituent l'un des piliers de **l'approche conceptuelle originelle du PNDL** ainsi que les **rôles et responsabilités attendus de ces derniers** et de leur **ministère de tutelle** sont **dilués** dans les différentes composantes malgré les remarques et observations de nos représentants en commission et en plénière à travers l'équipe de l'AFDS et du Coordonnateur de la Cellule

Dans cette même ligne de préoccupations il convient de déplorer la dénomination et la structuration des composantes qui confinent les préoccupations des OCB et des groupes vulnérables dans des stratégies globales d'appui direct aux collectivités locales à travers notamment le financement du Développement et le Renforcement des Capacités.

L'ancrage stratégique du Programme à la Primature nous semble pertinent car il procède de la volonté des hautes autorités d'assurer des complémentarités nécessaires entre acteurs pour la bonne marche du Programme qui occupe un rang de priorité élevé.

De plus, à notre avis la coordination de la composante 1 confiée au Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales nous paraît logique compte tenu de l'avantage comparatif de ce département dans les lignes d'action ciblées à cet effet.

Cependant, le choix fait sur l'ancrage institutionnel des composantes 2 et 3 nous paraît peu réaliste car il semble déléguer les missions du MFFDS à d'autres entités gouvernementales ou aux Collectivités locales.

Enfin, on notera que le système de suivi-évaluation malgré la pertinence de ses principes directeurs, approche stratégique et modalités de mise en œuvre, ne semble pas s'inscrire

dans une dynamique concrète de capitalisation des acquis dont notamment le Système d'Information et de Suivi de la Pauvreté financé par la Banque Mondiale à travers l'AFDS et qui obéit à une approche multisectorielle, décentralisée et participative.

Est-il besoin de rappeler que la particularité du mécanisme institutionnel que représente le MFFDS, est non seulement la transversalité de ses missions mais qu'elle constitue fondamentalement l'instrument par excellence du Gouvernement pour assurer son leadership en Afrique dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux issus des différentes conférences mondiales spécifiques aux groupes vulnérables. De plus le dit Ministère demeure le creuset des aspirations des populations déshéritées et le réceptacle de la satisfaction de la demande sociale dans une perspective de durabilité.

Par ailleurs, il convient de se poser des questions sur la contribution de l'IDA (26 Milliards F CFA sur 3 ans) alors que rien que pour l'AFDS, l'engagement ferme et écrit du bailleur de fond, **sous forme d'APL, sur 10 ans, était d'environ 80 milliards** pour la 2^{ème} phase qui devait être automatique en raison de la satisfaction obtenue sur les indicateurs déclencheurs de phases.

II - Observations Spécifiques :

Chapitre I Page 7 Point 5 :

Ajouter ce qui suit, après en « milieu rural » :

« En 2001, le Gouvernement du Sénégal a initié avec l'aide des Partenaires au Développement et suivant une démarche participative et itérative, une politique résolue de Lutte contre la Pauvreté définie dans le cadre du DSRP articulé autour des quatre (04) leviers fondamentaux ci-après :

- La création de richesse ;
- Le renforcement des capacités et l'accès aux services sociaux de base ;
- L'appui aux groupes vulnérables ;
- Un dispositif de suivi-évaluation décentralisé.

Cette stratégie repose en bonne partie sur la responsabilisation des acteurs locaux (**C.L et OCB**) par un transfert de compétences et de ressources dans une perspective d'équité et d'égalité de genre. En effet, l'analyse de la situation des groupes vulnérables fait apparaître les disparités de genre indiquées dans les différents Documents Stratégiques (**DSRP, OMD, SNEEG etc.**) seront prises en compte dans le PNDL.

Pour ce faire, la SNEEG, qui constitue le cadre de référence stratégique du Gouvernement en matière de prise en compte de l'équité et l'égalité de genre dans les Politiques, Projets et programmes, servira d'ancrage au PNDL à travers les axes d'intervention ci-après :

- Promotion Economique et la Lutte contre la Pauvreté ;
- L'éducation, la formation et la scolarisation des jeunes filles ;
- L'accès aux instances de décision ».

page 11, Chapitre II , Intégrer après le point 31 ce qui suit :

Analyse des Interventions dans le cadre de l'Appui à la Politique de Décentralisation :

« Dès lors, dans le souci d'une meilleure valorisation des initiatives et capacités d'auto développement des groupes vulnérables, le PNDL s'attachera à assurer l'intégration effective de l'équité et l'égalité de genre dans ses différentes

composantes, depuis l'identification jusqu'à la mise en œuvre et le suivi-évaluation des stratégies d'intervention et les mécanismes de financement. A cet effet, un accent particulier sera mis sur la stratégie de ciblage des groupes vulnérables, le processus de budgétisation et de transfert des ressources selon le genre ».

Page 15, Point 53 :

« Modifier le paragraphe sur la prise en charge des Services Sociaux de Base et Stratégies Locales Spécifiques de Lutte contre la Pauvreté, comme suit :

« Les Projets de Lutte contre la Pauvreté ont entre autres objectifs, l'accès des OCB et Groupes Vulnérables aux Infrastructures et Services Sociaux de Base.

Globalement les différents projets de lutte contre la pauvreté ont contribué de manière substantielle à améliorer l'accès et le contrôle de ces derniers aux services sociaux de base dans les zones d'intervention prioritaires ciblés à travers des stratégies pertinentes de renforcement des capacités et des procédures simplifiées de passation de marché, gage de pérennisation et d'appropriation des investissements.

« Toutefois en raison de la modalité des financements alloués auxdits projets, des procédures de décaissements, de mode opératoire faire-faire, un gap important reste à couvrir ».

Page 27, Composante 2 : Financement du Développement Local :

Point 101 :

a) Objectifs de la Composante :

Modifier l'objectif général comme suit :

« La composante vise à contribuer au développement économique et social des populations en conférant aux Collectivités Locales et communautés de base la pleine responsabilité de la planification, la programmation, la mise en œuvre et la gestion de leurs projets au regard des principes de subsidiarité, de respect de l'environnement, de l'équité et de l'égalité de genre ».

Point 102 : Objectifs Spécifiques :

Modifier le premier objectif spécifique 1 comme suit :

« Améliorer l'accès des Collectivités Locales et des groupes vulnérables aux infrastructures de base à travers des interventions ciblées tenant compte de l'équité de genre à effets directs et indirects pour assurer un minimum d'infrastructures et services sociaux de base dans les Collectivités Locales.

Ajouter un nouveau objectif spécifique après le 4^e paragraphe comme suit : « Mettre en place un système cohérent et efficace de ciblage des Collectivités Locales, des OCB et Groupes Vulnérables à travers des EPP et PB ».

b) Description des Activités :

Point 103 : Sous composante 1 « Accès aux Services Sociaux de Base »

Ajouter ce qui suit après la fin du premier paragraphe « elle s'attachera à favoriser la mise en place de procédures et mécanismes d'auto-gestion des Infrastructures et SSB initiés et réalisés par les OCB et groupes vulnérables ».

Point 112 :

Modifier ce paragraphe comme suit :

« Conformément aux dispositions en vigueur, l'élaboration desdits plans est participative et implique tous les acteurs locaux. Le programme encouragera une meilleure inclusion des groupes vulnérable à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration des groupes vulnérables et des groupes exclus tenant compte de l'équité et de l'égalité de genre afin d'identifier les besoins pratiques et stratégiques desdits groupes et de les doter de ressources nécessaires selon la budgétisation par genre en vue de faciliter leur insertion économique et sociale »

Point 113 :

Ajouter à la fin du paragraphe ce qui suit « au regard des critères d'équité de genre ».

Point 177 :

Sous composante 2 : Développement des Activités Economiques Locales :

Modifier le point 117 comme suit, après différents documents de planification :

« Les opérations financées par le programme seront identifiées par les cadres de concertation locaux en conformité aux axes stratégiques des PLD et suivant l'Approche par la Demande.

L'approbation des projets à financer et initiés par les OCB et les Groupes Vulnérables sera de la responsabilité des Collectivités Locales mais après sélection par un comité technique local ou départemental où siègeront des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des OCB. Le financement se fera sur la base de convention de financement entre les porteurs de projets productifs et les Collectivités Locales qui auront un droit de supervision sur l'exécution des activités. Le transfert des ressources vers les organisations communautaires de base se fera à partir des comptes de trésor vers les comptes des OCB ouverts dans les SFD.

Toutefois, il sera mis en place un système de suivi-évaluation participatif et des moyens de contrôle axés sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultats à travers les services compétents du MFFDS afin de veiller au respect des critères d'éligibilité et d'utilisation des ressources ».

Point 119 :

Ajouter un nouveau paragraphe après ce point comme suit : « Toutefois, dans les localités où il n'existe pas de SFD malgré les appuis institutionnels prévus à cet effet, il est possible d'appuyer les initiatives endogènes des populations en termes de systèmes de crédits auto-gérés (GEC, CLEC) en perspective de leur préparation à devenir à court et moyen termes de véritables agents économiques clientèles des SFD et du Système Bancaires Classique ».

Page 32

d) Mécanismes Opérationnels de mise en œuvre de la Composante :

Intégrer un paragraphe nouveau avant le point 120 ainsi qu'il suit :

« La mise en œuvre des activités de cette composante sera coordonnée comme suit :

1) La Coordination Stratégique et le Suivi opérationnel des actions de Lutte contre la Pauvreté prévues en faveur des OCB et des Groupes Vulnérables sera assuré par le MFFDS conformément à ses missions à travers des protocoles ou Conventions types de collaboration avec le Secrétariat Exécutif du PNDL d'une part et les Collectivités Locales d'autre part.

2) La Coordination Opérationnelle, la Supervision et le Suivi des actions liées à la réalisation des infrastructures et services sociaux de base structurants et non initiés seront assurés par les Collectivités Locales ».

Page 33 :

Point 123 :

Modifier ledit point comme suit : « la formulation et la mise en œuvre des actions de développement local sont assurées par les Collectivités Locales et Communautés de base sur la base du principe de subsidiarité, d'équité et d'égalité de Genre. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures structurantes revient à la Collectivité Locale. Toutefois pour les mêmes principes directeurs sus indiqués les OCB et groupes vulnérables seront maître d'œuvre direct des infrastructures de type communautaire à l'échelle du village selon les procédures d'approche par la demande d'approbation et de suivi-évaluation analysées plus haut. Pour ce faire une typologie des infrastructures relevant des OCB ainsi que les procédures et mécanismes de leur mise en œuvre et suivi-évaluation seront définies dans les Manuels de procédures opérationnelles approuvées de manière participative par les acteurs.

Par ailleurs, la mise en œuvre des micro-projets productifs est de la responsabilité des OCB qui bénéficieront de subventions de la part des Collectivités Locales ».

Page 36 :

d) Mécanismes de mise en œuvre :

Point 132 :

En raison du contenu du **point 131** et qui se justifie par les rôles et responsabilités de chaque ministère sectoriel régis par des décrets d'attribution, la dévolution de la coordination de la mise en œuvre au Ministère chargé des Collectivités Locales et de la Décentralisation, risque de poser des problèmes de leadership institutionnel non souhaitable.

A titre d'exemple, le MFFDS pourrait difficilement accepter de faire confier ses missions en matière de renforcement des capacités de ses agents, de ses structures et de ses groupes cibles à un autre ministère sectoriel. C'est pourquoi, nous proposons la suppression du point 132 et le maintien du point 131 ».

Page 37 :

Point 133 :

Compléter le paragraphe en mettant en exergue principalement comme premier risque : « **La non prise en compte des acquis des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté, notamment ceux de l'AFDS en matière de renforcement des capacités, de passation des marchés et de système d'information et de suivi-évaluation de la pauvreté** ».

Page 38 :

Intégrer après le point **142** les risques ci-après :

Point 143 (nouveau) :

« La non prise en compte de l'équité de genre dans l'identification, la formulation, la mise en œuvre (le Processus Budgétaire) et le suivi-évaluation participatif dans toutes les activités concernant les OCB et les groupes vulnérables ».

Point 144 : **« La non responsabilisation directe des ministères techniques** (principalement le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social en matière de Lutte) dans les missions qui leur sont assignées ».

d) : Coût et Financement du Programme :

Page 40 :

Point 149 : Il ne nous paraît pas indiqué de fixer, **à priori des taux de contribution des bénéficiaires aussi bien pour les infrastructures que pour les micro-projets de développement économique.** Dès lors, il convient de supprimer les éléments de contribution fixés dans les deux (02) dernières phrases du point 149 et de les négocier avec les intéressés.

Page 44 : Rôles et Responsabilités des Acteurs :

La liste des acteurs identifiés ne prend pas en compte les acteurs nationaux (Ministères sectoriels) qui ont des rôles d'impulsion, de coordination et de suivi-évaluation de toutes les activités s'inscrivant dans leurs attributions respectives.

c) : Suivi-évaluation :

Point 180 : Compléter le paragraphe après système de communication du programme par ce qui suit : **« Le PNDL consolidera et renforcera le Système d'Information et de Suivi opérationnel de la pauvreté financé par l'IDA à travers l'AFDS selon une approche multisectorielle impliquant la DPS, la CS-DSRP (MEF) la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte contre la Pauvreté du Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social, l'AFDS et ouvert aux autres projets sectoriels ».**